Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc

ARRETÉ N° ME-2026-116-ACT

LA COMMUNE DE LACANAU

D6E6, D807

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Demande de fermeture de voirie pour battues aux sangliers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le Titre II relatif à l'utilisation du domaine public,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 05/10/2026 par la collectivité COMMUNE DE LACANAU,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de la mairie de Lacanau en date du 16/10/2026,

Considérant que l'organisation de ces battues peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de réglementer de façon provisoire la circulation sur le parcours afin de garantir la sécurité des participants, du public et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée "Battues aux sangliers", de réglementer la circulation sur la D6E6 du PR 0+677 au PR 0+2 et la D807 du PR 23+691 au PR 24+355, voie de Catégorie Piste cyclable, en et hors agglomération, dans la commune de Lacanau, comme suit :
- La circulation sera interdite dans les deux sens.
- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, par la RD6E6, la RD6 et la RD3 (plan joint en annexe).
Ces prescriptions sont applicables le samedi 14 novembre 2026 et le samedi 12 décembre 2026 de 9h à 13h.

ARTICLE 2
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'organisateur : COMMUNE DE LACANAU.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.31.65.51.32 , afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3
L'organisateur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la gestion de la circulation dans le but d'assurer la sécurité des battues.

ARTICLE 4
L'organisateur devra déployer sur chaque intersection rencontrée le nombre adapté de signaleurs.

ARTICLE 5
L'organisateur devra effectuer une reconnaissance de circuit avant le début des battues afin de s'assurer que celles-ci puissent se dérouler en toute sécurité.

ARTICLE 6
La pose d'affiches, fléchages ou autre publicité est interdite sur les supports de signalisation de police ou directionnelle; après les battues la chaussée sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
La mesure édictée dans l'article premier pourra être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité chargé de la police de circulation.

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des battues par l'organisateur.

ARTICLE 9
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Lacanau,
Mme CORINNE FRITSCH, COMMUNE DE LACANAU,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc,

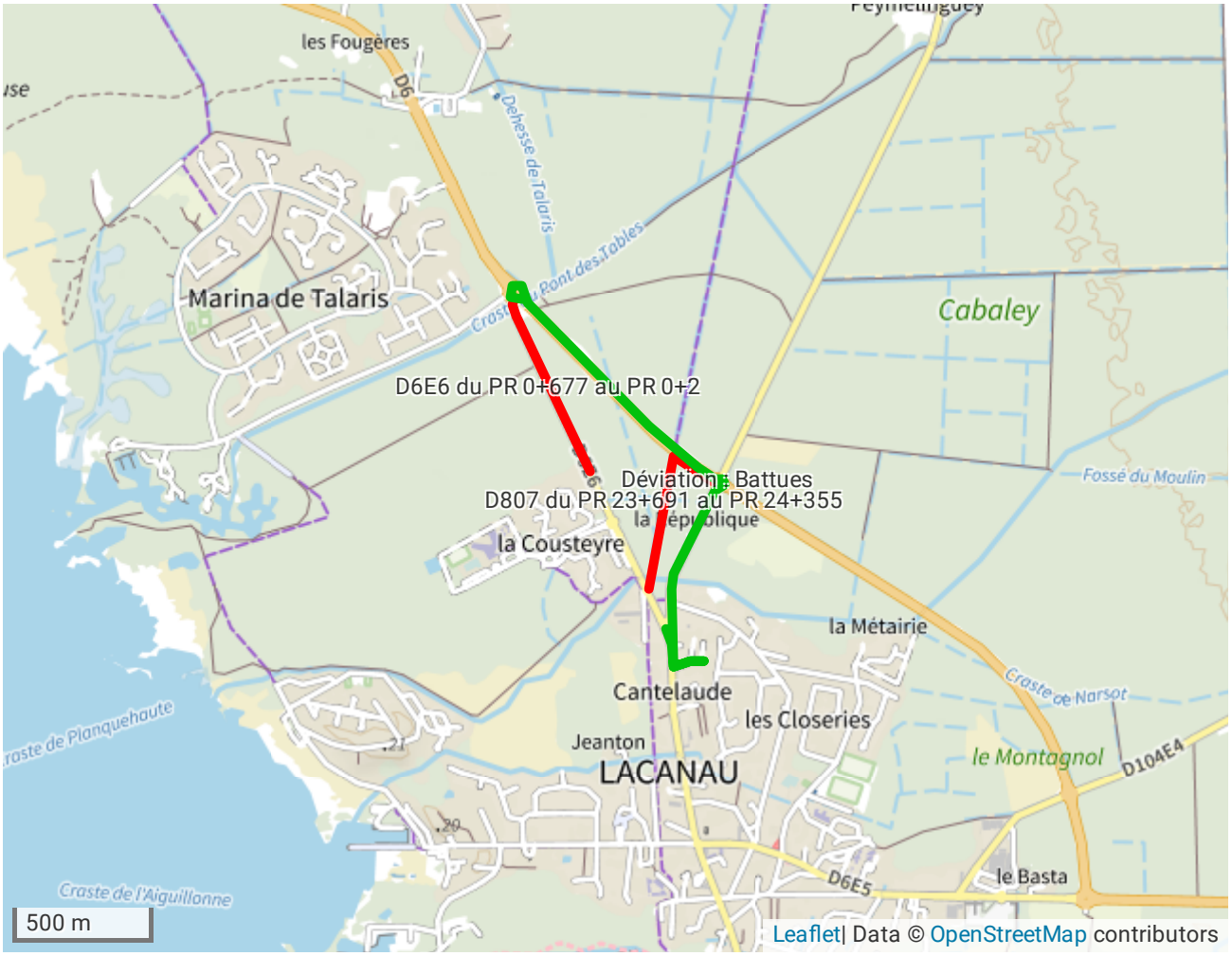
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Xavier Dutheil
Directeur Adjoint Préservation du Patrimoine des Infrastructures de Mobilité
20 oct. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Battues
Par la D6E6, D3, D6 et D6, sur la commune de Lacanau en agglomération, Lacanau hors agglomération, Lacanau hors agglomération et Lacanau hors agglomération